

ANNEXE C:

– Conférence XXIV –

LE SALUT EST TOUJOURS CONDITIONNEL

par Charles Grandison Finney

Texte du domaine public
Reformé par Katie Stewart

tiré de "The Oberlin Evangelist"
(L'évangéliste d'Oberlin)
16 décembre 1840



[[avec annotations et commentaires par Pasteur Raymond]]

www.EgliseBibleBaptisteMatoury.fr

Site original

https://www.whatsaiththescripture.com/Voice/Oberlin_1840/OE1840.Salvation.Condition.html

[[Préface: Mon but en pourvoyant ce matériel n'est pas d'encourager cet enseignement, mais plutôt de permettre de lire directement de ceux qui enseignent de telles choses, et d'encourager à discerner là où ils s'écartent de ce que la Bible enseigne, en suivant de faux raisonnements et des traditions humaines.]]

Texte - 1 Cor. 10:12 : « **Que celui qui se croit debout prenne garde de ne pas tomber** ».

En faisant des remarques sur ce sujet, je montrerai :

I. Ce que signifie le fait de penser qu'on est debout.

II. Montrer en quoi cette confiance peut être fondée.

III. Que cette confiance, quel qu'en soit le fondement, ne peut mettre l'âme à l'abri du péché et de l'enfer.

IV. Que la vigilance continue et l'activité éveillée de l'âme sont indispensables à la sainteté continue et au salut final.

I. Qu'entend-on par le fait de penser que l'on est debout ?

Le mot original rendu par « se croire » [penser], dans ce texte, est utilisé, selon certains commentateurs distingués, non pas pour affaiblir mais pour renforcer le sens. Dans Luc 8:18, le même mot est rendu par « croire » (se penser); le mot, dans ce texte, signifie une grande confiance, une forte assurance ; comme si l'Apôtre avait dit : Que celui qui a une grande confiance, ou une forte assurance qu'il est debout, prenne garde de ne pas tomber.

II. Sur quoi peut se fonder une telle confiance.

1. Une personne peut être très confiante dans son propre état, en raison de notions erronées concernant la bonté naturelle de son caractère.
2. Il peut avoir une grande confiance dans le fait qu'il persévétera dans la sainteté, accomplira tous ses devoirs et sera sauvé, parce qu'il se sait naturellement capable d'obéir à Dieu.
3. Cette confiance peut être fondée sur notre propre discrétion, notre prudence, notre sagesse et notre zèle pour la cause du Christ.
4. Elle peut être fondée sur la confiance en notre expérience. Les gens sont très enclins à se fier à leur propre expérience ; ils se croient plus forts que le diable lui-même dans les cas où ils ont la lumière de leur expérience passée pour les guider.
5. Cette confiance peut être fondée sur la considération de ce que Dieu a fait pour nous, sur le fait qu'il nous a si souvent donné la grâce de vaincre la tentation, et sur le fait qu'il nous a maintenus, peut-être pendant des semaines ou des mois, dans un état de parfaite paix consciente de l'esprit, et qu'il nous a donné une exemption totale de toute condamnation ressentie.
6. Un homme peut avoir la certitude qu'il est debout, parce qu'il se croit spirituellement purifié. Il a la certitude que Dieu a renouvelé en lui un coeur pur et un esprit droit, et il en tire la conclusion assurée qu'il ne tombera pas.
7. Il peut avoir une grande confiance dans la vigilance qu'il s'est fixée. Il se sent si fermement déterminé à veiller à la prière et à prier dans le Saint-Esprit qu'il a la certitude de persévéérer dans la sainteté.
8. Il peut avoir une grande confiance dans la force de sa propre foi. En effet, lorsqu'on a une foi solide, on a tendance à penser qu'il est pratiquement impossible de se rendre à nouveau coupable d'incrédulité, surtout si l'on se trouve dans une situation où l'on n'a pas de foi. C'est particulièrement vrai si l'on a conscience, depuis longtemps, d'avoir exercé une foi solide, sans aucune hésitation.
9. Cette confiance peut être fondée sur le fait que nous nous trouvons morts à l'influence du monde et de la chair, et que, par la grâce, nous sommes plus qu'à la hauteur du diable. Lorsque nous sommes placés dans des circonstances où nous nous trouvions auparavant facilement vaincus, nous pouvons éprouver une sorte de force surnaturelle et nous trouver

élevés au-dessus de l'influence de la tentation, au point de croire que toutes nos convoitises et tous nos péchés sont à jamais anéantis.

10. Cette confiance peut être fondée sur les promesses de Dieu. Nous sentons que nous y croyons. Nous le savons à ce moment-là, avec autant de certitude que nous connaissons notre propre existence, et par conséquent nous déduisons, et nous nous sentons assurés, que Dieu nous empêchera à jamais de tomber sous le pouvoir de la tentation, et qu'il "nous préservera sans défaut jusqu'à l'avènement de notre Seigneur Jésus-Christ".

III. Cette confiance, quel qu'en soit le fondement, ne peut à elle seule mettre l'âme à l'abri du péché et de l'enfer.

1. Parce que, si elle est fondée sur quelque chose de naturellement bon en nous, elle est évidemment mal fondée.

2. Si elle est fondée sur ce que la grâce a déjà fait pour nous, elle est mal fondée ; car, quelle que soit la mesure dans laquelle la grâce a agi, elle n'a pas changé notre nature. Nos sensibilités constitutionnelles restent les mêmes. Elle n'a pas modifié nos relations et nos circonstances au point de nous soustraire à la tentation ; et par conséquent, rien de ce que la grâce a fait ou fera jamais pour nous ne peut rendre notre persévérance dans la sainteté inconditionnellement certaine.

3. Si cette confiance est basée sur notre vigilance, notre prière, notre expérience ou notre foi, celles-ci, indépendamment de la grâce souveraine de Dieu, ne constituent pas un fondement de confiance tel qu'il puisse rendre certain, ou même probable, que nous ne pécherons pas de nouveau.

4. Si cette confiance est fondée sur les promesses de Dieu, elle ne rendra pas notre persévérance inconditionnellement certaine, car les promesses de Dieu dépendent toutes de notre foi et de l'exercice correct de notre propre pouvoir. C'est un principe révélé sous le gouvernement de Dieu. Ezéchiel 18:21-29 : « Si le méchant se détourne de tous les péchés qu'il a commis, s'il observe toutes mes lois, s'il fait ce qui est droit et légitime, il vivra, il ne mourra pas. Toutes les transgressions qu'il a commises ne lui seront plus rappelées ; il vivra dans la justice qu'il a pratiquée. Je veux que le méchant meure, dit le Seigneur, l'Éternel, et non qu'il revienne de sa voie et qu'il vive. Si le juste se détourne de sa justice, s'il commet l'iniquité, s'il fait toutes les abominations que fait le méchant, vivra-t-il ? Il ne sera pas fait mention de toute la justice qu'il a pratiquée ; il mourra pour la faute qu'il a commise et pour le péché qu'il a commis. Et vous dites : La voie de l'Éternel n'est pas droite. Écoutez, maison d'Israël ! Mes voies ne sont-elles pas égales ? Vos voies ne sont-elles pas inégales ? Quand le juste se détourne de sa justice et commet l'iniquité, il meurt en eux, à cause de l'iniquité qu'il a commise. De même, lorsque le méchant se détourne de la méchanceté qu'il a commise, et qu'il fait ce qui est licite et droit, il sauve son âme vivante. S'il réfléchit et se détourne de toutes les transgressions qu'il a commises, il vivra, il ne mourra pas. La maison d'Israël dit : La voie de l'Éternel n'est pas droite. Maison d'Israël, mes voies ne sont-elles pas égales ? Vos voies ne sont-elles pas inégales ? » Ezéchiel 33:12-16 : « Fils de l'homme, dis aux enfants de ton peuple : La justice du juste ne le délivrera pas au jour de sa transgression ; la méchanceté du méchant ne le fera pas tomber le jour où il reviendra de sa méchanceté ; le juste ne vivra pas pour sa justice le jour où il péchera. Quand je dirai au

juste qu'il vivra, s'il se confie en sa propre justice et commet l'iniquité, on ne se souviendra pas de toute sa justice ; mais il mourra à cause de l'iniquité qu'il a commise. Si le méchant revient de son péché et fait ce qui est droit et légitime, s'il rend le gage, s'il restitue ce qu'il a volé, s'il marche dans les règles de la vie, sans commettre d'iniquité, il vivra, il ne mourra pas. Aucun des péchés qu'il a commis ne lui sera reproché ; il a fait ce qui est droit et légitime, et il vivra ». Jérémie 18:7-10 : « A l'instant où je parlerai d'une nation et d'un royaume pour les arracher, les abattre et les détruire, si la nation contre laquelle j'ai parlé se détourne de son mal, je me repentirai du mal que j'avais l'intention de lui faire. A l'instant où je parlerai d'une nation et d'un royaume, pour les bâtir et les planter, s'ils agissent mal à mes yeux, s'ils n'obéissent pas à ma voix, je me repentirai du bien que j'ai voulu leur faire. »

5. Toute confiance dans les promesses de Dieu, soit pour la sanctification, soit pour le salut final, qui ne reconnaît pas ce principe universel dans le gouvernement de Dieu, est mal fondée et vaine ; car Dieu l'a révélé comme un principe universel de son gouvernement ; et qu'il soit exprimé ou non, en relation avec chaque promesse, il est toujours sous-entendu. En négligeant ce fait, on a souvent fait des promesses « une pierre d'achoppement » pour ceux à qui elles ont été données.

IV. La vigilance continue et l'activité éveillée de l'âme sont indispensables à la sainteté continue et au salut final.

1. Ceci est évident du fait que le gouvernement moral est un gouvernement de motifs, par opposition à un gouvernement de force. Les êtres moraux ne sont pas et ne peuvent pas être forcés dans l'exercice de leur pouvoir moral.

2. Les motifs du gouvernement moral sont adaptés et adressés aux sensibilités constitutionnelles des agents moraux.

3. Une analyse de la constitution de l'être moral, telle qu'elle nous est révélée par la conscience, montrera que les motifs calculés pour influencer les agents moraux peuvent et doivent être divisés en trois classes :

(1) ceux qui s'adressent à l'espérance ou au désir de bonheur

(2) Ceux qui s'adressent à la crainte, ou à la peur du malheur.

(3) Ceux qui nous poussent à l'exercice de l'amour désintéressé ou de la bienveillance. Il est vrai que si nous entrions plus avant dans ce sujet, ces catégories de motifs pourraient être subdivisées à plusieurs reprises ; mais ces subdivisions m'entraîneraient trop loin de mon dessein principal. Je dois donc me contenter de dire...

4. Qu'il est juste de se laisser influencer à un degré convenable, ou dans une certaine mesure, par chacune de ces catégories de motifs.

5. Il est impossible que nous ne soyons pas influencés, dans une certaine mesure, par des considérations qui s'adressent à nos espoirs et à nos craintes, si ces considérations sont appréhendées par l'esprit.

6. Les esprits égoïstes sont influencés uniquement par l'espoir et la crainte ; en d'autres termes, les motifs qui les poussent à tenter d'obéir à Dieu sont purement juridiques, c'est-à-dire ceux qui sont présentés dans les sanctions de la loi de Dieu. Cet état d'esprit est un péché.

7. Les trois catégories de motifs que j'ai nommés, ou ceux qui s'adressent à nos espoirs et à nos craintes, et ceux qui nous poussent à l'exercice d'une bienveillance désintéressée, sont indispensables pour remplir le cercle des influences morales.

8. Il est aussi certain que la constitution des êtres moraux est susceptible d'être influencée par ces différentes classes de motifs. Nous avons conscience de posséder une nature adaptée à l'influence de ces trois classes de considérations. Si donc ces trois catégories n'appartiennent pas au gouvernement moral et ne sont pas indispensables à sa perfection, le gouvernement moral n'est pas adapté à la nature des êtres moraux.

9. Le fait que la conscience soit un attribut universel et indispensable de l'action morale démontre la nécessité universelle et inaltérable de ces trois catégories de motifs.

10. La Bible montre abondamment que ni la sanctification actuelle, ni la justification, ni le salut final des croyants ne sont décidés de manière si inconditionnelle qu'ils n'aient pas besoin d'avertissemens, de menaces, de reproches, d'admonestations et de toutes les considérations qui appartiennent à ces trois grandes catégories de motifs.

11. Dieu a enfermé les êtres moraux dans un état de dépendance constante à son égard pour toutes les choses naturelles et spirituelles. Nous devons dépendre de lui pour notre pain quotidien. Il n'envoie pas d'un seul coup un océan d'eau sur la terre, mais il nous a obligés à dépendre de lui pour les pluies en leur temps. Il ne donne pas en une seule fois de quoi nourrir un homme pendant toute sa vie. Il organise sa providence de telle sorte que, d'ordinaire, il y a à peu près assez de nourriture pour les hommes et les bêtes d'une année à l'autre. En bref, Il distribue ses faveurs temporelles de manière à ce que l'humanité voie et sente qu'elle dépend constamment de Lui.

Il en va de même pour les bénédictions spirituelles. Il ne donne la grâce que de jour en jour, d'heure en heure et de moment en moment. Il ne donne à personne une réserve de grâce sur laquelle il puisse compter à l'avenir, sans s'appuyer constamment sur Dieu et demeurer continuellement en Christ. Il ne traite aucun homme dans les choses spirituelles de telle manière qu'il puisse dire à son âme : "Mon âme, tu as beaucoup de biens spirituels en réserve pour de nombreuses années". Mais il a rendu la confiance continue en Christ indispensable à la persévérance dans la sainteté.

12. Cette façon de procéder de Dieu, tant en ce qui concerne les bénédictions naturelles que spirituelles, est naturellement et inaltérablement indispensable à la persévérance dans la sainteté. Supposons que Dieu fasse pousser en une année assez de nourriture pour que l'humanité en ait pour un siècle, de sorte que chacun puisse dire en vérité : « J'ai beaucoup de nourriture en réserve pour de nombreuses années », un tel procédé ne tendrait-il pas manifestement à développer l'esprit d'infidélité, à détruire le sens de la dépendance à l'égard de Dieu, et à engendrer parmi l'humanité un oubli et une négligence généralisés à l'égard de Dieu ? Qui ne voit que si les dispositions de la Providence sont telles que les hommes aient

l'impression que tous leurs besoins temporels sont déjà satisfaits pour un siècle ou pour les siècles à venir, cela ruinerait le monde ?

Il en est de même pour les choses spirituelles. Si, par la régénération, Dieu changeait réellement, comme certains l'ont supposé, la constitution même de l'âme, introduisait ou implantait dans l'âme un principe saint qui deviendrait une partie de la constitution elle-même ; en bref, s'il remodelait les facultés ou apportait quelque changement constitutionnel que ce soit, au point de donner l'impression que les influences constantes et permanentes du Saint-Esprit ne sont pas essentielles à une sainteté continue, ce serait évidemment la cause d'une régression universelle et d'une aliénation par rapport à Dieu.

13. Il est donc indispensable à la sainteté continue que l'esprit soit enfermé dans un état de dépendance constante à l'égard de la grâce de Dieu. Rien n'est plus absurde, fanatique ou dangereux que l'idée que notre persévérance dans la sainteté ou notre salut final peuvent être rendus inconditionnellement certains.

[[FAUX : la vraie foi trouve motivation justement à ne pas abandonner, parce que les promesses de Dieu sont certaines et immuables, c'est-à-dire, inconditionnelles ; voir Hébreux 6:11-20. Ceux qui abandonnent leur profession de foi ne croit pas justement dans la certitude de ces promesses, mais les mettent en doute à un point donné...]]

14. Il est naturellement impossible à Dieu de créer un être qui puisse être un seul instant indépendant de lui-même. C'est en lui que tous les êtres doivent « vivre, se mouvoir et avoir leur être ».

15. Au fait que ni la justification, ni la sanctification, ni le salut final ne peuvent être assurés inconditionnellement en cette vie, par aucun de nos actes, ni par aucune grâce reçue, et que, par conséquent, une vigilance et un effort continu, ainsi que la crainte de tomber, sont indispensables à la sainteté continue, on objecte que « l'amour parfait bannit la crainte ». Je réponds à cela

(1) Cela ne peut signifier : toute espèce et tout degré de crainte ; car on insiste universellement sur une certaine espèce et un certain degré de crainte, non seulement comme un devoir, mais comme un élément essentiel de la sainteté. Psaume 111:10 : « La crainte de l'Eternel est le commencement de la sagesse ». 2 Cor. 7:1 : « Purifions-nous de toute souillure de la chair et de l'esprit, en nous perfectionnant dans la sainteté, dans la crainte de Dieu ». Eph. 5:21 : « Soumettez-vous les uns aux autres dans la crainte de Dieu ». Ps. 2:11 : « Servez le Seigneur avec crainte, et réjouissez-vous avec tremblement ». Mat. 28:8 : « Elles s'éloignèrent rapidement du sépulcre, avec crainte et une grande joie ». Phil. 2:12 : « Travaillez à votre salut avec crainte et tremblement ». Gen. 22:12 : « Il dit : Ne porte pas la main sur le jeune homme, car je sais maintenant que tu crains Dieu ». Psaume 112:1 : « Heureux l'homme qui craint le Seigneur, qui prend plaisir à ses commandements ». Ps. 128:1 : « Heureux celui qui craint le Seigneur, qui marche dans ses voies ». Prov. 28:14 : « Heureux l'homme qui craint toujours, mais celui qui endurcit son cœur tombera dans le malheur ». Col. 3:22 : « Serviteurs, obéissez en toutes choses à vos maîtres selon la chair, non par un service de l'œil, comme des hommes qui se plaisent, mais dans la simplicité du cœur, avec la crainte de Dieu ». 1 Pierre 1:17 : « Si vous invoquez le Père, qui juge selon l'œuvre de chacun, sans distinction de personnes, passez le temps de votre séjour ici dans la crainte ». Héb.

12:28 : « Nous recevons un royaume inébranlable, ayons la grâce de servir Dieu d'une manière agréable, avec respect et crainte pieuse ».

(2) L'une des caractéristiques des hommes méchants est qu'ils ne craignent pas Dieu.

(3) L'amour chasse la crainte servile, mais pas la crainte qui va de pair avec l'amour. Le fondement de l'exercice de cette crainte se trouve dans la constitution même de notre être.

REMARQUES.

1. Aucun acte de foi, ni aucun autre exercice, ne peut rendre le salut du péché ou de l'enfer inconditionnellement certain. Cela ressort du fait que des avertissements et des menaces sont partout adressés aux saints, ce qui serait absurde si leur justification ou leur sanctification était déjà inconditionnellement certaine.

2. C'est une erreur capitale et dangereuse que de soutenir qu'un acte de foi fait entrer l'âme dans un état de justification inconditionnelle et permanente. Les considérations suivantes montrent que cette conception de la justification ne peut être vraie :

(1) Si le croyant est justifié au point de ne pas être condamné s'il pèche, c'est que la loi de Dieu est abrogée. Certains ont soutenu que la peine de la loi est à jamais écartée dans son cas, par l'exercice du premier acte de foi. Si cela est vrai, alors, en ce qui le concerne, la loi est en fait abrogée ; car une loi sans peine n'est pas une loi. Si la peine est, en ce qui le concerne, à jamais écartée, de telle sorte qu'il peut pécher sans être condamné ni soumis à cette peine, il n'y a pas de loi pour lui. Le précepte n'est qu'un conseil, à la différence de la loi. Mais si la loi est écartée, il n'a aucune règle d'action, aucune norme obligatoire de devoir à laquelle se comparer ; et il ne peut donc être ni pécheur ni saint, pas plus que la brute.

[[Nous serions donc toujours sous la loi? Et que dire de Romains 10:4? Et Gal. 3:13 ? Etc.]]

(2) Le fait qu'un croyant n'est pas justifié de façon inconditionnelle et permanente par un seul acte de foi est évident, car tout croyant se sent condamné dans sa propre conscience lorsqu'il pèche. Et si notre propre conscience, ou notre coeur, nous condamne, Dieu n'est-il pas plus grand que notre coeur, et ne doit-il pas nous condamner ? "L'homme mortel sera-t-il plus juste que Dieu ?

(3) Les croyants ne sont pas justifiés de manière inconditionnelle et permanente par un seul acte de foi, c'est ce qu'affirment clairement Ezéchiel 18:21-29 et 33:12-16, [cités dans la quatrième division du troisième chapitre de cette conférence]. Rien ne peut être plus pertinent que ces passages de l'Ecriture. En effet, il y est expressément affirmé que "si un juste abandonne sa justice, on ne se souviendra plus de son ancienne justice", mais que "c'est dans le péché qu'il commet qu'il mourra".

A cela on répond que ces passages et d'autres semblables sont hypothétiques, qu'ils n'affirment pas qu'un homme juste abandonnera sa justice, mais seulement que, s'il le faisait, il serait condamné. Je réponds :

C'est précisément ce que je soutiens. J'admetts que ces passages et d'autres du même genre sont hypothétiques, et j'insiste sur le fait que, pour cette raison même, ils contredisent catégoriquement la proposition selon laquelle, par un seul acte de foi, les croyants sont justifiés de manière inaltérable et inconditionnelle. Ils font de l'obéissance continue la condition de la justification continue, et de l'obéissance parfaite la condition de la justification parfaite.

(4) Le fait qu'un seul acte de foi ne justifie pas le croyant de façon permanente et inconditionnelle est évident d'après le fait déjà mentionné que la Bible abonde en avertissements, reproches, encouragements et toutes les incitations possibles à la persévérance dans la sainteté jusqu'à la fin – chaque fois que la condition du salut final est la continuation ou la persévérence dans la sainteté jusqu'à la fin de la vie.

On objecte à cela que ces menaces, ces avertissements, etc. sont les moyens par lesquels les saints sont amenés à persévéérer dans la sainteté.

Oui, vraiment, je réponds que c'est le cas. Et ce fait même prouve qu'ils ne sont pas justifiés de manière inconditionnelle ou permanente, et qu'ils ne sont pas justifiés plus loin qu'ils ne sont sanctifiés. En effet, à quoi peuvent bien servir tous ces avertissements et toutes ces menaces, pourquoi devraient-ils être consignés, ou quelle influence pourraient-ils avoir, si l'on suppose qu'ils sont déjà parfaitement, définitivement et inconditionnellement justifiés, et que, par conséquent, leur persévérence finale et leur salut final sont déjà inconditionnellement assurés ? En effet, il est absurde de dire que, par un acte de foi, ils sont devenus inaltérablement justifiés, et que, cependant, ils ne peuvent être sauvés qu'à certaines conditions, à savoir leur persévérence jusqu'à la fin.

(5) Le fait que les croyants ne sont pas, par un seul acte de foi, amenés à un état de justification permanente ou inconditionnelle, est évident, d'après la tendance manifeste d'un tel sentiment. C'est affirmer, sous sa forme la plus contestable, le sentiment si souvent attribué aux calvinistes par nos frères méthodistes, à savoir que si un homme est converti une fois, il sera sauvé, quelle que soit l'ampleur de sa déviation, et même s'il meurt dans un état de déviation extrême.

3. La connaissance et la croyance certaines d'un salut inconditionnel contre le péché ou l'enfer, ou d'une justification et d'un salut inconditionnels, briseraient le pouvoir du gouvernement moral et assurerait la chute. Cela détruirait l'équilibre des motifs et annulerait entièrement le pouvoir de cette catégorie de motifs qui s'adressent aux espoirs et aux craintes des hommes. En quoi, je vous prie, tous les avertissements de la Bible pourraient-ils soutenir la vertu d'un homme qui se sait déjà en état de salut inconditionnel contre le péché, la condamnation et l'enfer ? Vous me répondez qu'il n'en a pas besoin et que toute considération à leur égard serait de l'égoïsme. Je demande alors pourquoi on les trouve dans la Bible, effectivement et partout adressées aux saints ?

On peut répondre qu'une âme sanctifiée est influencée par l'amour, et pas du tout par l'espérance et la crainte. Je réponds :

Il est vrai que l'amour est le moteur de l'action ; mais il est vrai aussi que les espérances et les craintes des hommes entretiennent avec le gouvernement moral une relation telle que les considérations qui leur sont adressées constituent une partie indispensable des influences qui soutiennent l'âme dans une voie d'obéissance constante.

On objecte encore à cela que les saints qui se sont crus dans un état de justification inconditionnelle et qui ont eu l'assurance ressentie de leur persévérance finale et de leur salut n'ont pas trouvé que cette assurance ressentie était une pierre d'achoppement pour eux, mais se sont sentis soutenus dans la vertu par cette considération même. Je réponds à cela :

Si l'on entend par foi de l'assurance notre assurance de la persévérence finale dans la sainteté et du salut qui en découle, je conçois aisément qu'une telle assurance ne soit pas une pierre d'achoppement pour l'âme. Mais attention, il ne s'agit pas d'une assurance de justification inconditionnelle. En effet, les saints qui ont cette assurance ont universellement cru que leur justification et leur salut étaient conditionnés par la poursuite de leur sainteté. Ils ont cru que s'ils tombaient dans le péché, ils étaient condamnés, et que s'ils mouraient dans leurs péchés ou dans un état de rétrogradation, ils seraient damnés. Leur croyance et leur assurance étaient qu'ils seraient, par la grâce qui les assiste, capables d'exercer leur foi et de persévéérer dans l'usage de leurs pouvoirs moraux, de manière à être finalement justifiés et sauvés. Cette assurance est éminemment calculée pour les encourager dans toutes les voies du bien et dans les efforts les plus ardu斯 pour parfaire la sainteté dans la crainte de Dieu. Mais supposons qu'ils aient l'idée qu'ils ont cru en Christ au point de rendre leur sainteté continue, leur justification permanente et leur salut final inconditionnellement certains, c'est une croyance éminemment dangereuse et ruineuse, et qui est, autant que possible, éloignée de tout état d'esprit encouragé par la Parole de Dieu.

4. Les êtres moraux ne peuvent être dans un état de sanctification ou de justification inconditionnelle, dans aucun monde. Cela est manifeste, du fait qu'ils ne peuvent être mis hors de la possibilité naturelle de pécher. Si c'était le cas, ils seraient mis hors d'état d'être saints. La sainteté implique la liberté morale. La liberté morale implique le pouvoir de faire le bien ou le mal. Il est donc naturellement impossible que des êtres moraux soient placés dans des circonstances où leur justification éternelle, leur sanctification et leur salut sont inconditionnellement certains. La justification continue des habitants du ciel doit être à jamais conditionnée par leur sainteté continue. Et leur sainteté continue doit toujours dépendre et consister en l'exercice volontaire de leurs pouvoirs moraux. Et rien d'autre que la grâce qui est parfaitement compatible avec l'exercice de leur propre liberté ne peut rendre leur persévérence finale certaine.

[[Que dire des anges saints? Ils ne peuvent pas pécher. Ils sont confirmés dans leur choix d'avoir suivi Dieu, et non pas la rébellion de Satan. Ils sont déclarés saints. Aussi, que dirions-nous pour notre état éternel? Il ne serait jamais finalisé, et toujours révocable?]]

5. « La persévérence », ou le fait de « passer avec crainte le temps de notre séjour ici », comme l'ordonne l'Apôtre, n'implique pas l'incrédulité et n'est pas un état d'esprit de péché ; Parce que

les promesses de Dieu sont toutes conditionnelles – et comme les promesses de sanctification sont conditionnées par notre propre foi, et les promesses de justification conditionnées par notre sanctification, et comme tout est suspendu au bon usage des pouvoirs de l'agence morale que nous possérons, il nous appartient de « craindre toujours – de marcher doucement, de ceindre les reins de notre esprit, d'être sobres, vigilants, et de courir avec patience la course qui nous est imposée ».

6. L'assurance que nous ne pécherons plus jamais ne nous met pas à l'abri du péché et, dans ce monde de graves tentations, elle tend manifestement à nous faire tomber.

7. La chute, dans un tel cas, ne tend pas non plus à prouver qu'il n'existe pas d'état de sanctification permanente dans cette vie.

8. Elle ne met pas non plus en doute la véracité du Christ. Certaines personnes ont supposé qu'elles avaient atteint un état de sanctification permanente et qu'elles étaient assurées de ne plus jamais pécher. Elles ont soutenu que la véracité du Christ était tellement garantie qu'il serait coupable de mensonge s'il les laissait tomber dans le péché ; et elles ont surtout déduit cela du fait qu'une promesse que le Christ les garderait avait été profondément imprimée dans leur propre esprit. Mais ensuite, ils sont tombés dans le péché et ont été fortement tentés d'entretenir des pensées dures à l'égard du Christ, de mettre en doute sa véracité et de nier sa vérité.

Dans ce cas, l'erreur a été de négliger le fait que toutes les promesses du Christ sont, de par leur nature même, conditionnées par l'exercice continu de la foi en nous. L'incompréhension de la promesse et l'oubli de la condition ont été à la base de l'hypothèse selon laquelle le Christ était engagé pour votre persévérance dans la sainteté ; et si vous êtes tombé dans le péché, la faute vous en incombe. Vous attendiez du Christ ce qu'il n'a jamais promis, sauf à une condition que vous n'avez pas remplie.

[[L'alliance avec David est un exemple flagrant que ceci n'est pas le cas. 2 Samuel 7:14-16. N'est ce pas de la même fidélité que Dieu assure le châtiment pour ceux qu'il reconnaît comme ses fils Héb. 12:6?]]

On a objecté à cette vision du sujet que, si cela est vrai, les promesses de l'Évangile se résument à ceci : le Christ nous gardera si nous nous gardons nous-mêmes. Je réponds à cela :

Dans un sens très important, c'est vrai. J'ai moi-même ressenti fortement cette objection par le passé, et j'étais fortement enclin à une opinion opposée, que j'ai même entretenue. Comment, disais-je, la promesse de l'Évangile peut-elle ne signifier rien d'autre que ceci : « Je garderai celui qui se gardera lui-même » ? Beaucoup de réflexion et de prière, ainsi que l'étude de la parole de Dieu, m'ont conduit à la conviction que c'est l'exacte vérité, et que cette opinion est en accord avec l'ensemble du gouvernement providentiel de Dieu.

[[!!]]

Prenons toutes les bénédictions temporelles. Qui ne sait que toutes les promesses de pain quotidien sont tellement conditionnées par l'emploi de moyens indispensables, qu'elles se résument à ceci : « Je nourrirai celui qui se nourrira lui-même ; je prendrai soin de celui qui

prendra soin de lui-même ». Prenez toutes les promesses qui concernent les choses de cette vie, et vous constaterez qu'il en est de même. Si Dieu promet la santé, c'est à la condition que nous obéissions aux lois de notre existence physique ; de sorte que la promesse se résume à ceci : « Je garderai en santé celui qui se gardera lui-même ». S'il promet de prolonger notre vie naturelle, c'est à condition que nous respections les lois indispensables de la vie. La promesse revient donc à ceci : « Je garderai en vie celui qui se gardera en vie ».

Il en va de même pour toutes les bénédictions spirituelles. Qui ne sait pas qu'en fait, chaque croyant progresse dans la religion précisément en proportion de sa propre fidélité, que Dieu l'empêche de tomber lorsqu'il veille et s'empêche ainsi de tomber, qu'il a l'esprit de prière dans la mesure où il veille à la prière et prie dans le Saint-Esprit, et qu'en fait, Il ne garde les saints que par leur propre vigilance, leur fidélité et leurs efforts. On peut donc dire en toute vérité qu'il ne garde que ceux qui se gardent eux-mêmes, qu'il ne sauve que ceux qui se sauvent eux-mêmes. Cela ne met pas du tout de côté, ni ne déprécie la grâce de Dieu ; cela ne nie pas non plus et ne met pas de côté une idée correcte de la souveraineté de Dieu. Qui a jamais supposé que le fermier qui cultive sa terre, le mécanicien qui exerce son métier, ou l'étudiant qui allume sa lampe de minuit, nie ou écarte la souveraineté de Dieu dans l'accomplissement des fins qu'il vise. En effet, la souveraineté de Dieu consiste à réaliser les grandes fins de son gouvernement par l'intermédiaire de ses créatures ; et aucune idée correcte de sa souveraineté ne laissera jamais de côté l'utilisation des moyens naturels et indispensables pour obtenir les choses qu'il a promises.

9. Ce point de vue ne touche pas non plus à la question de la persévérance des saints, telle que je la comprends dans la Bible. La doctrine qui y est inculquée, si je la comprends bien, n'est pas que, par un acte de foi, les hommes sont amenés à un état de justification inconditionnelle et inaltérable, mais que les saints, par la grâce de Dieu, seront maintenus dans la voie de l'obéissance jusqu'à la fin.

10. Bien qu'il ne puisse y avoir, dans aucun monde, de certitude inconditionnelle de sainteté perpétuelle, de justification ou de salut final, nous pouvons cependant avoir une telle assurance de tout cela, qu'elle chasse toute crainte servile, qui est source de tourments. **Ne pensez-vous pas que les anges savent, et que les saints du ciel savent, que s'ils péchaient, ils seraient envoyés en enfer ?** Et ne pensez-vous pas qu'ils savent qu'ils ont le pouvoir de pécher, qu'ils sont susceptibles de pécher, et que s'ils ne veillent pas, s'ils ne sont pas vigilants et persévérents, ils pécheront ? Il faut qu'ils le sachent ; et cependant cette connaissance ne les réduit pas à une servitude servile ; mais elle leur fournit justement ce sain et saint stimulant pour une sainte persévérance, qui est exigé par la constitution même de l'action morale, dans n'importe quel monde.

11. La sanctification, la justification et le salut final sont tous placés sur le même terrain. Et il ne peut être vrai que les hommes soient justifiés plus loin qu'ils ne sont sanctifiés, ou qu'ils soient ou puissent jamais être sauvés plus loin qu'ils ne sont purifiés du péché. La justification évangélique est généralement définie comme étant le pardon et l'acceptation. Mais un homme peut-il être pardonné s'il n'est pas pénitent ? L'âme peut-elle être acceptée si elle n'est pas obéissante ? Certainement pas, à moins que l'antinomianisme ne soit vrai et que la loi de Dieu ne soit abrogée. La distinction que l'on fait généralement (et que j'ai faite moi-même, suivant le courant de l'Église, sans examen suffisant) entre la justification instantanée et la sanctification progressive doit être sans fondement. Tout homme sent qu'il est condamné, et non justifié, lorsqu'il pèche, et qu'il n'échappe à la condamnation qu'en s'abstenant de pécher. Telle est la

doctrine de la Bible. C'est la doctrine de la conscience et du bon sens. Et c'est certainement une vision très licencieuse de la doctrine de la justification que de soutenir que la justification est parfaite alors que la sanctification est imparfaite ; que la justification est instantanée alors que la sanctification est progressive.

Frère chrétien bien-aimé, pourquoi priez-vous pour le pardon lorsque vous péchez ? N'est-ce pas parce que tu te sens condamné ? Mais si tu étais déjà parfaitement et définitivement justifié, tu te trompes en priant pour le pardon ; car tu es déjà pardonné, et non condamné. Vous ne pouvez pas être pardonné si vous n'êtes pas condamné ; car qu'est-ce que le pardon, si ce n'est l'annulation de l'exécution de la loi ? Si donc les hommes sont définitivement justifiés par un acte de foi, non seulement ils n'ont plus besoin de pardon à partir de ce moment, quel que soit leur degré de péché, mais il est impossible de leur pardonner, puisqu'ils ne sont pas condamnés. Et pourquoi, je vous le demande, le Christ vous enseignerait-il à prier chaque jour pour le pardon de vos péchés passés, si par un seul acte de foi, vous êtes définitivement justifiés ? Je conclurai donc en disant : « Que celui qui se croit debout prenne garde de ne pas tomber. »

[[S'il n'y a pas de distinction ici entre le pardon dans la marche chrétienne et le pardon pour la culpabilité devant Dieu, eh bien, à chaque petit péché, ou grand péché..., le croyant est perdu, jusqu'à ce qu'il demande pardon de nouveau... Ce qui est entièrement faux]]

[[En conclusion, critique générale: Ce qui semble au départ une petite différence de technicalités et de sémantiques... apparaît à la longue comme une grave erreur et un faux évangile. Les enjeux sont lourds « si le salut est toujours conditionnel », comme C. G. Finney l'affirme. De file en aiguille, il enlève à l'assurance et la certitude que Dieu offre, par peur qu'on abuse de cette assurance. Mais Dieu avertit que d'abuser de cette assurance par une foi superficielle et sans repentance n'est pas vraiment de croire.

2 Timothée 1:12

Et c'est à cause de cela que je souffre ces choses ; mais j'en ai point honte, car je sais en qui j'ai cru, et je suis persuadé qu'il a la puissance de garder mon dépôt jusqu'à ce jour-là.

Ephésiens 1:13-14

En lui vous aussi, après avoir entendu la parole de la vérité, l'Evangile de votre salut, en lui vous avez cru et vous avez été scellés du Saint-Esprit qui avait été promis, 14 lequel est un gage de notre héritage, pour la rédemption de ceux que Dieu s'est acquis, à la louange de sa gloire.

2 Tim. 2:19

Néanmoins, le solide fondement de Dieu reste debout, avec ces paroles qui lui servent de sceau : Le Seigneur connaît ceux qui lui appartiennent ; et : Quiconque prononce le nom du Seigneur, qu'il s'éloigne de l'iniquité.

Jean 15. L'assurance que Christ donne à ses disciples d'être les siens.

Luc 23:43 Au laron sur la croix. – Ne pouvait-il pas tomber après, selon la manière de raisonner de Finney ?

Combinaison d'avertissement et de promesses: Les avertissements ne sont pas pour enlever tout fondement d'assurance en ceux qui ont vraiment cru, mais pour enlever une fausse assurance à ceux qui n'ont pas une vraie foi, permanente et persévérande.

Avertissements :

1 Cor. 10:12

Héb. 10:35-39

2 Pierre 1:10-11

Tomber – ce n'est pas perdre le salut, mais ne pas continuer dans sa profession de foi et démontrer ne vraiment jamais avoir eu le salut.

Jean 8:31.

1 Cor. 15:1-3

Beaucoup plus pourraient être dit pour exposer les erreurs de ce que cet article enseigne, la critique apportée n'a été fait que sur quelques points principaux

Voir :

<https://eglisebibliquebaptistematomy.fr/2020/12/04/le-salut-revocable-ou-irrevocable/>
